

Séance du 24 Juillet 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juillet 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, M. Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à Mme Doucet-Joyé ; M. Jaussaud à M. Saussié ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; M. Arandia à M. le Maire ; Mme Touraton à Mme Salducci ; M. Barrère à M. Ugalde.

EXCUSEES : Mme Chevrel, Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Acquisition à titre gratuit au syndicat des copropriétaires de la résidence Nagusiak d'un terrain situé 25 avenue de la Légion Tchèque pour aménagement de voirie.

Mme DOUCET JOYE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le permis de construire n° 64 102 02B 1075, délivré le 27 janvier 2003 à la SARL BHL, promoteur du programme immobilier (Résidence Nagusiak) de 12 logements sis 25, avenue de la Légion Tchèque, prescrit en son article 7 « contributions d'urbanisme », une cession gratuite de terrain au profit de la Commune de Bayonne en vue de l'élargissement de la voirie.

Il convient en conséquence de procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de ces aménagements portant sur la parcelle cadastrée BP 444 (173 m²) issue de la parcelle BP 441, divisée suite au document d'arpentage n° 2140 M en date du 03 novembre 2005.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la transaction susvisée avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Nagusiak ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.